



Collectif La Touche
16 chemin de la Touche
49320 BLAISON St.SULPICE

le, 25 novembre 2019

Virginie COUTAND-VALLEE
Architecte des Bâtiments de France
UDAP du Maine et Loire
Cité Administrative
15 rue du Petit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour votre message, mieux vaut tard que jamais !

Nous sommes parfaitement conscients de ce que la loi ELAN confère comme pouvoirs aux opérateurs téléphoniques et de la perte de prérogatives des autorités locales, tant législatives qu'administratives.

Vous précisez dans votre courriel du 22 novembre : "*Nous tentons alors de minimiser les impacts en orientant sur la localisation, en limitant leur hauteur et en recommandant des teintes d'intégration*".

Qu'a-t-il été fait à ce sujet ?

Il ne semble pas que la localisation à 60 mètres des maisons, en co-visibilité de la ZPPAUP ait été posé comme problème ?

La décision prise par l'ancien maire de la commune de Blaison St Sulpice (avant sa démission), qui a signé le décret agréant l'installation d'une antenne-relais dans le hameau de la Touche, le 13 mars dernier, l'a fait sans concertation, ni avec les conseillers municipaux, ni avec les habitants des hameaux impactés !

Nous avons assisté, lors d'un Conseil Municipal ultérieur, à l'étonnement des Conseillers apprenant pour la plupart, l'installation de cette antenne.

Le Collectif La Touche a déposé un recours gracieux qui n'a eu aucun effet sur cette décision d'implantation d'antenne.

Le maire ayant démissionné entre-temps, le nouveau maire, avec l'accord de son conseil, a décidé après un vote, d'annuler cette implantation à proximité des hameaux et a proposé à Orange d'autres sites paraissant plus convenables.

Malgré une réunion en Préfecture à laquelle vous avez assisté semble-t-il, la société Orange, qui devait faire une nouvelle analyse d'emplacement d'implantation, n'a pas daigné fournir la réponse promise avant le 16 juillet ce qui a conduit le Collectif à déposer un recours contentieux, contre le décret signé par l'ancien maire devant le Tribunal Administratif de Nantes, par l'entremise de notre avocat.

Cela n'a pas empêché la société Orange de poser, le 25 octobre 2019, un panneau de déclaration préalable de travaux et de faire procéder à des sondages sur la voie publique, au droit de l'emplacement initialement prévu. Nous préparons un nouveau recours contentieux à l'encontre de cette déclaration préalable de travaux.

Nous avons alerté l'UNESCO à qui nous avons fourni un dossier complet sur cette installation car, notre hameau étant classé ZPPAUP, il est inconcevable que des engagements pris par le Gouvernement pour l'obtention du label, ne soient pas tenus.

Le document "[Plan de Gestion référentiel commun Val de Loire](#)" (§ 5.3 – 5.4 - pages 97, 98, 99, 100 et 101) est très explicite sur le sujet d'implantations d'installations de grande hauteur.

Le choix de l'implantation de cette antenne est très impactant au niveau environnemental, car il est positionné sur la crête du coteau sud de la Loire (il n'existe aucune antenne en crête de coteau entre Candès et Les Ponts de Cé), et il surplombe le bourg de Blaison et son église classée (ce qui va à l'encontre des vues à protéger comme l'indique le Plan de gestion cité ci-dessus - ZPPAUP), donc très visible du bourg et de la vallée de La Loire (UNESCO).

Son implantation peut être reculée de quelques centaines de mètres au sud, ou avancée en pied de coteau dans la vallée pour être moins impactant au niveau visuel et environnemental.

Comme vous l'avez indiqué dans votre courriel vous avez un pouvoir pour la localisation de cette antenne relais pour qu'elle soit le moins visible possible.

Une prise de position très ferme de la part de l'Architecte des bâtiments de France dans cette affaire serait grandement appréciée par les habitants et les édiles de notre village millénaire.

La loi ELAN certes ne vous favorise pas, nous en convenons, mais cette loi à titre temporaire jusqu'en fin 2022, va laisser commettre des erreurs qu'il sera sans doute trop tard pour réparer, lorsque le mal aura été fait.

Nous vous rappelons que les ministres Jacqueline Gourault et Julien Denormandie listent les modalités d'application de la loi Elan du 23 novembre 2018. Sur un ensemble de 234 articles, la majorité est entrée en application au début de l'année. Le reste nécessite encore la publication de 70 décrets.

Ainsi : « Les architectes des Bâtiments de France (ABF) qui voient leur rôle affaibli dans certains cas prévus par la loi Elan -la pose d'antenne-relais et certaines opérations de lutte contre l'habitat indigne- ont été fixés rapidement, puisqu'une majorité de dispositions les concernant sont d'application immédiate. Cependant, "certaines procédures devront être précisées par décret" d'ici le deuxième trimestre 2019, **sur la médiation entre pétitionnaire et ABF en cas de recours à un avis de ce dernier** ».

Nous sommes tout disposés à vous rencontrer à nouveau, si vous le souhaitez, et à vous fournir un dossier complet pouvant peut-être vous permettre de réexaminer la situation.

Les temps changent, les citoyens veulent être informés (nous ne l'avons pas été), veulent dialoguer (dialogue de sourd avec Orange), et donc prennent des positions de défensive devant la machine infernale que représente la main-mise des entreprises de téléphonie mobile, sans parler des dommages à la santé, causés par le rayonnement électromagnétique, mais ceci fait l'objet d'une autre lutte.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération,

p/Le collectif La Touche

La présidente, Michèle Bruny

Copie à Monsieur Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, pour information

Association Protection Patrimoniale des Hameaux - APPdH

courriel : collectiflatouche@gmail.com site Internet : <https://www.antenne-la-touche.ovh/>